

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal est convoqué en séance publique, le Vendredi 05 Juin 2026, à 17h00, à la salle de la mairie à Dampierre sur le Doubs,

Le 29/05/2026,
Le Maire,
CHARRIER Béatrice

Ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21/04/2026,
- Élection des délégués des Conseils Municipaux et de leurs Suppléants en vue de l'élection des sénateurs,
- Délégations du Conseil Municipal consenties au Maire,
- Vote de la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),
- Questions diverses.

RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU 05 JUIN 2026**

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX le 05 Juin à 17h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Béatrice CHARRIER, Maire.

Présents : Mme Béatrice CHARRIER, M. Pierre-Marie BONNOT, Mme Muriel EGGENSPILLER, M. André MITTON, M. Thierry LARRIERE, Mme Marie-Claire BOMBARDE, Mme Christine PACHOLAK, M. Cyrille GRAND,

Absent(s) excusés : M. Matthieu PARIS (donne procuration à M. Pierre-Marie BONNOT), Mme Karine LOUBIER (donne procuration à Mme Christine PACHOLAK), Mme Nathalie ROUZE, (donne procuration à M. Thierry LARRIERE).

Absents :

Secrétaire : Madame Muriel EGGENSPILLER

Ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21/04/2026,
- Élection des délégués des Conseils Municipaux et de leurs Suppléants en vue de l'élection des sénateurs,
- Délégations du Conseil Municipal consenties au Maire,
- Vote de la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),
- Questions diverses.

1.Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil nomme Madame EGGENSPILLER Muriel pour remplir les fonctions de secrétaire.

2.Approbation du conseil municipal du 21 Avril 2026

Le projet de procès-verbal de la réunion du 21 Avril 2026 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du Conseil.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 21 Avril 2026.

3. Délibération 2026-019 : Délégations du Conseil Municipal consenties au Maire

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal à 200 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; selon le seuil des marchés publics actualisés.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 euros autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, (200 euros) qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE de déléguer à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, les attributions énumérées ci-dessus dans les conditions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- PRÉCISE que, conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Madame le Maire rendra compte à chaque réunion de Conseil Municipal des décisions prises,
- AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité ou à la majorité des suffrages exprimés :

- POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
- Visa du contrôle de légalité : 08/06/2026		

4. Délibération 2026-020 : Vote de la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) – annule et remplace la précédente

Suite au renouvellement du conseil municipal et en application des articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics, il convient de constituer la commission d'appels d'offres pour la durée du mandat.

L'élection a lieu à bulletins secrets, ont obtenu :

Titulaires

- | | | |
|--------------------------------|---|---------|
| - Monsieur André MITTON | : | 11 voix |
| - Monsieur Matthieu PARIS | : | 11 voix |
| - Madame Marie-Claire BOMBARDE | : | 11 voix |

Suppléants :

- | | | |
|--------------------------------|---|---------|
| - Madame Muriel EGGENSPILLER | : | 11 voix |
| - Monsieur Pierre-Marie BONNOT | : | 11 voix |
| - Madame Nathalie ROUZE | : | 11 voix |

Adopté à l'unanimité ou à la majorité des suffrages exprimés :

- | | | |
|---|------------|----------------|
| - POUR : 11 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 |
| - Visa du contrôle de légalité : 08/06/2026 | | |

Points n'ayant pas donné lieu à délibération

- Élection des délégués des Conseils Municipaux et de leurs Suppléants en vue de l'élection des sénateurs :
 - Est élue, à l'unanimité, Madame CHARRIER Béatrice.
 - Sont élus suppléants Madame EGGENSPILLER Muriel, Monsieur LARRIERE Thierry et Monsieur BONNOT Pierre-Marie.
- Le bulletin municipal est prêt à être édité chez un imprimeur à Autechaux-Roide.
- L'opération « Nettoyons la Nature » se déroulera le 06/06/2026.
- La « sortie en forêt » comptabilise 20 inscriptions.
- Le boîtier du feu de circulation situé à proximité du commerce « Carrefour » est en panne. Un devis a été établi pour des réparations estimées à 1208.40€.
- Deux agences immobilières ont été contactées afin de faire estimer la valeur de la maison située au 3 bis rue du Lavoir dans le but de la vendre.
- Trois devis concernant le toit de la Mairie ont été demandés.

Fin de séance à 17h50

COMMUNE DE DAMPIERRE SUR LE DOUBS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 Juin 2026

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS ET DECISIONS

Les délibérations suivantes ont été examinées au cours de cette séance et peuvent être consultées au secrétariat de mairie :

D_2026_019	Délégations du Conseil Municipal consenties au Maire
D_2026_020	Vote de la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) – annule et remplace la précédente

En application de l'article L.2121.25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal lors de la présente séance a été affichée à la Mairie le 05 Juin 2026.

Le Maire,

Béatrice CHARRIER

Le Secrétaire de séance,